

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

N° 2026/ 314

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE/SARTHE

mis en ligne le 2/09/2026

OBJET : Stationnement interdit parking rue Joël Le Theule pour « Les Foulées Suzeraines » - Dimanche 27 septembre 2026

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze/ Sarthe ;

Vu le code la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales,
Notamment les articles L2212-1 et L2213-1 ;

Vu la nécessité d'assurer le sécurité publique ;

Considérant la demande présentée par **Monsieur Frédéric BOURCIER, Président de l'association Team Sport Zen** ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'association Team Sport Zen est autorisée à organiser une course à pied « Les Foulées Suzeraines » le dimanche 27 septembre 2026 de 9h30 à 13h30.

Article 2 – Le stationnement sera interdit sur le parking rue Joël Le Theule le dimanche 27 septembre 2026 de 4h à 16h.

Article 3 – La signalisation règlementaire sera mise en place deux jours avant la manifestation et le balisage des voies le jour même. Ces opérations seront à la charge des responsables de la manifestation qui devront tout remettre en ordre sitôt la fin de la manifestation.

Article 4 :. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Fait à La Suze, le 31 août 2026

**Le Maire,
Philippe SAUDUBRAY**

